

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DDCT 142** Subvention (15.000 euros) à l'association SOCRATE pour le financement du développement de l'accompagnement scolaire dans le 19<sup>e</sup> (primaires et collèges) par le mentorat de bénévoles lycéens.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « SOCRATE » ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 15 000 € est accordée à l'association SOCRATE (20<sup>ème</sup> arrondissement) (14805) pour son projet «Développement de l'accompagnement scolaire dans le 19<sup>e</sup> (primaires et collèges) par le mentorat de primaires et de collégiens grâce à la mobilisation du bénévolat lycéen » dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement (2019\_09745).

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**